

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 13 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 13 janvier 2025 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

9 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2025-01-001

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2025-01-002

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024

Le maire et les élus ont reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024.

ADOPTÉ

1.4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil - Dépôt

Le greffier confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Richard Burcombe
Lucy Gagnon
Pierre Laplante
Louise Morin
Lee Patterson
Patrick Ouvrard
Shelley Judge

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

LARRY INGOLD

(00:00)

1. Demande à savoir quelle est la réglementation concernant l'utilisation du sentier pédestre par des véhicules 4x4 et les motoneiges.

THOMAS MCGOVERN

(02:30)

2. Il commente le sujet précédent en lien avec le secteur de Foster.

ALICIA SOUTHALL

(02:59)

3. Elle demande des précisions sur le point 1.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil et en quoi consiste cette déclaration.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2025-01-003

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 874 098,55\$
- Chèques émis # 2025-01: 194 345,44\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

2025-01-004

3.1.2.1.1. AO VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #1 (facture #247) de la compagnie Athena Construction Inc. au montant de **154 883,94\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke. Ce montant inclut une retenue de 10%;

ATTENDU QUE ce montant comprend les deux (2) directives de changements suivantes au montant de 36 640,50\$, taxes incluses:

DC-01 Branchement de service du bâtiment: 25 853,85\$
DC-02 - Stabilisation du fonds d'excavation: 10 786,65\$

ATTENDU la recommandation de paiement de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, de payer ce décompte progressif incluant les directives de changements;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 (facture #247) de la compagnie Athena Construction Inc. au montant de **154 883,94\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke, incluant les directives de changements DC-1 et DC-2, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2024-06 *Règlement décrétant une dépense de 1 300 000\$, l'affectation de la somme de 100 000\$ du fonds de parcs et terrains de jeux et un bloc sanitaire de 1 200 000\$ afin de financer la construction d'un bloc sanitaire*

et d'un stationnement à la terrasse Carke et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

2025-01-005

3.1.2.1.2. AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #8 (factures #012795 et 012795-Retenue) de la compagnie G.J. Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **124 867,54\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2. Ce montant inclut une retenue de 10%;

ATTENDU QUE ce montant comprend les trois (3) directives de changements suivantes au montant de 57 397,67\$, taxes incluses:

- DC-17: Structure de la chaussée rue Frizzle: 37 452,11\$, taxes incluses;
- DC-18: Ajustement prix du bitume: 15 445,46\$, taxes incluses;
- DC-19: Plantation de cèdres: 4 500,00\$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de paiement d'Avizo Experts-Conseils de payer ce décompte progressif #8 au montant de 124 867,54\$, taxes incluses, incluant les directives de changement au montant de 57 397,67\$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, chef - Services techniques, de payer ce décompte progressif avec les directives de changement;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #8 (facture #012795 et 012795-Retenue) de la compagnie G.J. Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **124 867,54\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2, incluant les directives de changements DC-17, DC-18 et DC-19, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2021-07 décrétant une dépense de 6 499 247\$ et un

emprunt de 4 580 183\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2025-01-006

3.1.3.1. Mandat de signature - Demande de subvention - Plan de conservation des milieux naturels

ATTENDU QUE le Plan de conservation des milieux naturels doit être réalisé en 2025-2026

ATTENDU QUE la Fondation de la Faune du Québec offre la possibilité de financer 50% des travaux d'acquisition de données dans le cadre d'un plan de conservation du territoire municipal;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, pour signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec pour le programme *Plan de conservation des milieux naturels* ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2025-01-007

3.1.4.1. Embauche - Directrice du Service de l'urbanisme

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service de l'urbanisme est vacant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation d'Alexandra Barré, conseillère en ressources humaines, concernant le salaire, la durée et les conditions d'emploi de madame Camille Urli à titre de directrice du Service de l'urbanisme de la Ville et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil autorise l'embauche de madame Camille Urli à titre de directrice du Service de l'urbanisme aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur général;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel cadre de la Ville et aux conditions et modalités convenues entre madame Urli et le directeur général et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de madame Urli dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date d'entrée en fonction de madame Urli soit le 27 janvier 2025;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire madame Urli et de toute dépense associée à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉ

2025-01-008

3.1.4.2. Rémunération des employés cadres et non syndiqués

ATTENDU la structure salariale établie de 2021 concernant les employés cadres et les employés non syndiqués de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les recommandations:

- du comité des ressources humaines concernant les modifications contractuelles régissant le lien d'emploi entre le directeur général, Gilbert Arel, et la Ville;
- du directeur général concernant les indexations des salaires des employés municipaux et de la structure salariale;

ATTENDU QUE lesdites indexations concernent uniquement les employés cadres et non syndiqués permanents;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil approuve et entérine les recommandations du comité des ressources humaines et consent aux modifications contractuelles régissant le lien d'emploi entre le directeur général, Gilbert Arel, et la Ville;

QUE le Conseil approuve et entérine les recommandations et autorise les indexations de la rémunération annuelle des employés cadres et non syndiqués permanents ainsi que la structure salariale, selon le détail de la recommandation susmentionnée;

QUE les indexations soient en vigueur en date du 1er janvier 2025

ADOPTÉ

2025-01-009

3.1.4.3. Rémunération des élus - Indexation

ATTENDU QUE le Règlement 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux prévoit d'indexer à la hausse la rémunération des élus municipaux lors de chaque exercice financier;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le traitement des élus municipaux soit indexé à la hausse pour l'exercice financier 2025 au montant de 2.0% selon l'Article 8 du Règlement 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux, ladite indexation étant en vigueur en date du 1er janvier 2025.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

2025-01-010

3.1.5.1. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2023 - URR62468

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter (dossier: URR62468 – 46075 (5) – 20230519-009);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

- ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome approuve les dépenses d'un montant de **194 690,29\$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le Conseil désigne la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents ou entente à cet effet avec le ministère des Transports relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

2025-01-011

3.1.5.2. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2024 - DZZ39749

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter (dossier DZZ39749 - 46075(5) - 20240418-002) ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome approuve les dépenses d'un montant de **199 661,84\$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- QUE le Conseil désigne la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents ou entente à cet effet avec le ministère des Transports relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

2025-01-012

3.1.5.3. Appui - Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions

- ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC Brome-Missisquoi, ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

- ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;
- ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;
- ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui incluent notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et des comptabilités, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;
- ATTENDU QU' à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;
- ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;
- ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;
- ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;
- ATTENDU QUE l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC de Brome-Missisquoi désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables;
- ATTENDU la résolution numéro 503-1124 de la MRC Brome-Missisquoi;
- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome désire soutenir l'ensemble des villes et municipalités locales;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome exprime son soutien à l'ensemble des villes et municipalités locales vis-à-vis de leur contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.
- QUE des représentations soient effectuées auprès des instances concernées.
- QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Brome-Missisquoi, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉ

2025-01-013

3.1.5.4. Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la

situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre

- ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;
- ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;
- ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;
- ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;
- ATTENDU QUE le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire, à la suite du changement de région administrative, n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent;
- QUE le Conseil demande au greffier de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest.
- QUE le Conseil demande au greffier de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales pour signifier son appui.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.2. Règlements - Adoption

2025-01-014

3.2.2.1. Règlement 2025-03 abrogeant et remplaçant le règlement 419 décrétant l'imposition d'un tarif pour les services effectués en matière de modification de zonage, lotissement et PPCMOI - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2024 étaient donnés l'avis de motion et la présentation du *Règlement 2025-03 abrogeant et remplaçant le règlement 419 décrétant l'imposition d'un tarif pour les services effectués en matière de modification de zonage, lotissement et PPCMOI*;

ATTENDU QU' une copie dudit règlement était remise aux membres du Conseil dans les délais requis par la Loi et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies dudit règlement soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2025-03 abrogeant et remplaçant le règlement 419 décrétant l'imposition d'un tarif pour les services effectués en matière de modification de zonage, lotissement et PPCMOI*.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme. Aucune séance du Comité consultatif d'environnement n'a eu lieu en décembre 2024.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2025-01-015

4.3.1. 221, ch. Lakeside, lot #4 265 689, zone UREC-3-J16

Nature de la demande: Construction d'un hangar à bateaux

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un hangar à bateaux pour l'entreposage d'avirons;

ATTENDU la résolution CCU-24-124 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU QUE ce projet fait l'objet d'une demande de *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) susceptible d'approbation référendaire;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un hangar à bateaux au 221, chemin Lakeside, lot #4 265 689, zone UREC-3-J16.

ADOPTÉ

2025-01-016

4.3.2. 272, rue de Bondville, lot #3 938 483, zone UV-13-I13

Nature de la demande: Opération cadastrale pour lot desservi

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour la création d'un lot desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la résidence existante, présentement localisée en rive, sera relocalisée conformément aux règlements sur le plus petit des deux lots à créer;

ATTENDU QUE le plus grand lot permettra la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale desservie;

ATTENDU la résolution CCU-24-125 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande, sous condition que:

i) seulement une entrée de cour desserve les deux bâtiments principaux;

ii) l'écran végétal soit maintenu le long de la rue Bondville

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de PIIA pour un lotissement pour création de deux lots, desservis par aqueduc et égout au 272, rue de Bondville, lot #3 938

483, zone UV-13-I13, et ce, assujettie aux conditions suivantes:

- i) qu'une seule entrée de cour sera permise pour l'accès aux deux bâtiments principaux à construire / déménager;
- ii) que l'écran végétal soit maintenu le long de la rue Bondville afin que les bâtiments principaux ne soient pas visibles de la rue.

ADOPTÉ

2025-01-017

4.3.3. 1073, chemin de Knowlton, lot #6 379 534, zone UC-2-N3

Nature de la demande: Installation d'enseignes

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation de deux enseignes sur deux poteaux pour une entreprise d'entreposage;

ATTENDU la résolution CCU-24-132 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande d'installation de deux enseignes sur deux poteaux au 1073, chemin de Knowlton, lot #6 379 534, zone UC-2-N3;

QU' une des enseignes sera installée aux abords du chemin de Knowlton et la deuxième enseigne à l'entrée principale du chemin Frank-Santerre.

ADOPTÉ

2025-01-018

4.3.4. 46, rue Lansdowne, lot #4 266 444, zone URA-12-K15

Nature de la demande: Agrandissement d'une résidence principale

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement d'une résidence principale incluant l'ajout d'un perron;

ATTENDU la résolution CCU-24-127 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU la résolution CD-25-002 du Comité de démolition autorisant la démolition partielle de la partie arrière de la résidence principale;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement d'une résidence principale, incluant l'ajout d'un perron, au 46, rue Lansdowne, lot #4 266 444, zone URA-12-K15, et ce, strictement selon les plans déposés dans la demande.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2025-01-019

4.4.1. 46, rue Lansdowne, lot #4 266 444, zone URA-12-K15

Nature de la demande: Marges latérales d'un bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à agrandir un bâtiment principal résidentiel localisé à une distance de 1,08 mètre de la ligne avant du terrain;

ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage no 596 exige une marge avant minimale de 6,0 mètres pour la zone URA-12-K15;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à construire un perron comme partie d'un bâtiment principal résidentiel et localisé à une distance de 0,90 mètre de la ligne avant du terrain;

ATTENDU QUE l'article 30 du règlement de zonage no 596 exige une marge avant minimale de 4,0 mètres pour un perron dans la zone URA-12-K15;

ATTENDU QUE les constructions projetées remplaceront une partie du bâtiment principal, laquelle sera démolie et qui est actuellement dérogatoire aux règlements en raison de sa proximité excessive de la ligne avant;

ATTENDU la résolution CCU-24-129 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à agrandir un bâtiment principal résidentiel localisé à une distance de 1,08 mètre de la ligne avant du terrain au 46, rue Lansdowne, lot 4 266 444, zone URA-12-K15;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'un perron comme partie d'un bâtiment principal résidentiel et localisé à une distance de 0,90 mètre de la ligne avant du terrain au 46, rue Lansdowne, lot 4 266 444, zone URA-12-K15.

ADOPTÉ

2025-01-020

4.4.2. 436 à 440, chemin de Knowlton, lot #6 491 995, zone URB-2-L14

Nature de la demande: Régulariser les distances entre trois bâtiments principaux composant un projet d'ensemble

ATTENDU le dépôt des demandes de dérogation mineure visant à régulariser les distances entre trois bâtiments principaux composant un projet d'ensemble, tel que suit:

- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 330 (440, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,06 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 468 329;
- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 329 (438, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,06 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 468 330;
- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 329 (438, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,22 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 468 328;
- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 328 (436, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,22 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 468 329;
- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 328 (436, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,92 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 491 995.

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 78 du règlement de zonage no 596 stipule que la distance minimale entre les bâtiments principaux à l'intérieur du projet d'ensemble est de 9 mètres;

ATTENDU la résolution CCU-24-130 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogation mineure visant à régulariser les distances entre trois bâtiments principaux composant un projet d'ensemble, tel que suit:

- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 330 (440, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,06 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 468 329;
- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 329 (438, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,06 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 468 330;
- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 329 (438, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,22 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 468 328;

- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 328 (436, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,22 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 468 329;
- Permettre au bâtiment principal du lot 6 468 328 (436, ch. de Knowlton) d'être situé à 4,92 mètres du bâtiment voisin sur le lot 6 491 995;

QUE ces lots sont situés dans la zone URB-2-L14.

ADOPTÉ

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDES DE LOTISSEMENT

2025-01-021

4.6.1. 272, rue de Bondville, lot 3 938 483, zone UV-13-I13

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour le lot 3 938 483 au 272, rue de Bondville;

ATTENDU la résolution 2025-01-016 du Conseil en approbation de la demande de PIIA concernant ce lotissement;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande, soit le lotissement du lot 3 938 483 au 272, rue de Bondville.

ADOPTÉ

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

4.8. Autres

2025-01-022

4.8.1. PPCMOI - 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881, zone RBE-2-E16 - Adoption du Second projet

**Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
Adoption du Second projet**

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;
- ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881;
- ATTENDU QUE le PPCMOI demande la permission de construire un escalier dans une pente variant entre 67% et 88%, et ce, entre le bâtiment principal et l'emprise de la route 243;
- ATTENDU QUE la demande comprend une dérogation:
- i) La construction d'un escalier dans une pente variant entre 67% et 88%;
- ATTENDU QUE l'article 100.1 du règlement 596 ne permet pas de construction dans une pente de 50% et plus;
- ATTENDU QUE l'escalier proposé serait en trois (3) paliers comportant une pente de 30% avec trois marches pour chaque palier;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a eu lieu le 16 décembre 2024, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens lors de cette consultation;
- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI et vise à permettre un accès plus sécuritaire en période hivernale sur le chemin Lakeside aux résidences situées au 649 (lot 5 238 880) et 651 (lot 6 238 881), chemin Lakeside;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de résolution CCU-24-106, recommande l'acceptation du PPCMOI;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de PPCMOI au 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881, zone RBE-2-E16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un escalier dans une pente variant entre 67% et 88%, entre le bâtiment principal et l'emprise de la route 243;

QUE le Conseil adopte le second projet de ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande et sujet aux conditions suivantes:

i) l'escalier proposé sera construit en trois (3) paliers avec trois marches pour chaque palier, le tout, en respectant une pente maximale de 30% pour chaque palier;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

QUE ce projet de règlement contienne des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter dans la zone concernée et les zones contiguës au projet;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une période de réception des demandes de participation à un référendum pendant au moins 8 jours, et de donner avis public en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2025-01-023

4.8.2. PPCMOI - 221, chemin Lakeside, lot #4 265 689, zone UREC-3-J16 - Adoption du Premier projet

**Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
Adoption du Premier projet**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, 221, chemin Lakeside, zone UREC-3-J16;

- ATTENDU QUE le PPCMOI propose la construction d'un hangar à bateaux (Hangar) qui servirait de lieu d'entreposage pour des bateaux non motorisés;
- ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot 4 265 689 est le Club nautique du Lac Brome Inc. (CNLB);
- ATTENDU QUE selon une entente conclue entre le CNLB et l'organisme à but non lucratif Aviron Knowlton inc. (AKR), si ce PPCMOI est adopté de manière finale par le Conseil, AKR acquerra du CNLB, par droit de superficie, une partie du lot 4 265 689 (lot AKR) sur lequel le hangar à bateaux serait construit;
- ATTENDU QU' en conséquence, cette demande de PPCMOI est faite par AKR, agissant par procuration au nom de CNLB;
- ATTENDU QUE la demande comprend les dérogations suivantes:

CONCERNANT LE FUTUR LOT AKR

- i) le futur lot AKR aurait une superficie de 851,8 mètres carrés. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une superficie minimale de 18,000 mètres carrés;
- ii) le futur lot AKR aurait une largeur officielle de 0,0 mètre. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une largeur minimale de 100 mètres;
- iii) le futur lot AKR aurait une profondeur moyenne de 13,7 mètres. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une profondeur moyenne minimale de 100 mètres;
- iv) Le Hangar occuperait une superficie de 304 mètres carrés, ce qui représente une densité d'occupation de 35,74% de la superficie du futur Lot AKR. L'annexe VII du règlement de zonage 596 autorise un pourcentage d'occupation maximal de 20%;
- v) Le Hangar serait situé à des distances respectives de 1,24 mètre et 1,34 mètre des lignes latérales. L'annexe VII du règlement de zonage 596 exige une marge latérale minimale de 5,0 mètres.
- vi) Le futur Lot AKR n'est pas adjacent à une rue publique ou privée. L'article 15 du règlement de construction 600 stipule que tout terrain sur lequel une construction est projetée doit être adjacent à une rue publique ou privée;

CONCERNANT LE TERRAIN RÉSIDUEL DU CNLB

- vii) La superficie actuelle des terrains appartenant au CNLB (lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111) est de 8 243 mètres carrés, ce qui constitue une dérogation à l'annexe II du règlement de lotissement 597, qui exige

une superficie minimale de 18 000 mètres carrés. Après la création du lot AKR, la superficie résiduelle de ces trois lots serait de 7 391 mètres carrés.

viii) La profondeur moyenne actuelle des terrains appartenant au CNLB (lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111) est de 75 mètres, ce qui constitue une dérogation à l'annexe II du règlement de lotissement 597, qui exige une profondeur moyenne minimale de 100 mètres. Après la création du Lot AKR, la profondeur moyenne résiduelle de ces trois lots serait de 54,16 mètres.

- ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;
- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de résolution CCU-24-123, recommande l'acceptation du PPCMOI, sous condition qu'une densification de végétation soit aménagée autour du Hangar;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de PPCMOI situé sur les lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, au 212, chemin Lakeside, zone UREC-3-J16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un hangar à bateaux qui servirait de lieu d'entreposage pour des bateaux non motorisés;
- QU le Conseil adopte le premier projet de ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande;
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
- QU' une séance de consultation publique aura lieu à une date à déterminer, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne que les rapports des mois de janvier et février seront déposés le mois prochain et il signifie l'importance du point 5.2 concernant la demande financière au gouvernement provincial pour la formation des pompiers.

2025-01-024

5.2. Formation des pompiers - Programme d'aide financière

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 et 2024;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité publique et incendie, Kevin Robinson, à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge fait mention des points suivants:

- les équipes de déneigement travaillent fort afin de rendre accessibles toutes les voies de circulation, malgré la neige qui ne cesse de tomber;
- les sentiers de ski de fond ont été damés sur le sentier linéaire.

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante remercie tous les organisateurs du très populaire événement la Folie de Minuit qui a eu lieu le 14 décembre dernier ainsi que des feux d'artifice du 28 décembre.

La conseillère Lucy Gagnon lit et commente la résolution du point 7.4 Demande d'aide financière - Ministère de la Culture - Entente de développement culturel 2025-2027.

7.2. Demandes de contribution financière

2025-01-025

7.2.1. Bibliothèque Commémorative Pettes

ATTENDU la demande de contribution financière de la Bibliothèque Commémorative Pettes;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde une contribution financière de **176 000\$** à la Bibliothèque Commémorative Pettes pour son budget d'opération 2025.

ADOPTÉ

2025-01-026

7.2.2. Théâtre de Lac-Brome

ATTENDU l'importance des activités du Théâtre de Lac-Brome pour la vie culturelle ainsi qu'à l'offre touristique de la Ville;

ATTENDU la situation financière actuelle du Théâtre et sa volonté d'assurer sa viabilité financière à long terme;

ATTENDU la demande financière du Théâtre;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde une aide financière maximum de **95 000\$** au Théâtre de Lac-Brome pour 2025.

ADOPTÉ

2025-01-027

7.2.3. Société historique du Comté de Brome (Musée Lac-Brome)

ATTENDU la demande de contribution financière de la Société historique du Comté de Brome (Musée Lac-Brome) au montant de **50 000\$**;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise la dépense de **50 000\$**, à titre de contribution financière aux activités de la Société historique du Comté de Brome (Musée Lac-Brome) pour l'année 2025.

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

2025-01-028

7.4. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture - Entente de développement culturel 2025-2027

ATTENDU QUE la culture est un vecteur primordial de l'identité de la Ville de Lac-Brome et un moteur essentiel de la qualité de vie de ses résidents;

- ATTENDU QUE la culture joue un rôle fondamental dans l'épanouissement des individus et de la société;
- ATTENDU QUE la culture prend racine et s'épanouit en premier lieu au sein des communautés locales;
- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a déjà démontré, dans le cadre de sa politique culturelle, son engagement à soutenir activement les initiatives visant à renforcer son identité culturelle et à encourager la participation de ses citoyens à la vie culturelle;
- ATTENDU QUE le projet *Sculpture Lumineuse au Parc Coldbrook* a pour mission de célébrer les arts visuels québécois, tout en dynamisant la saison culturelle et touristique hivernale locale;
- ATTENDU QUE le projet de *Balado Patrimonial* incarne une véritable démarche de démocratisation culturelle en rendant l'histoire et le patrimoine accessible à tous les résidents de Lac-Brome et aux visiteurs, tout en contribuant à la promotion du patrimoine culturel québécois;
- ATTENDU QUE le projet de *Renouvellement de la Politique Culturelle* a pour mission d'entériner l'engagement de la Ville de Lac-Brome vis-à-vis de son milieu culturel, son patrimoine et ses citoyens, et de maintenir les efforts de la Ville dans le rayonnement de la culture locale et Québécoise;
- ATTENDU QUE les projets d'*Art-Thérapie Jeunesse et Séniors* ont pour mission de fournir une ressource en santé mentale aux populations les plus vulnérables grâce aux arts, comblant ainsi un besoin grandissant;
- ATTENDU QUE le projet d'*Offres Culturelles au Marché Public* a pour mission de célébrer les arts et les démocratiser en les rendant directement accessibles aux citoyens dans un lieu public fréquenté;

*Il est
 Proposé par Lucy Gagnon
 Appuyé par Louise Morin
 Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE la Ville de Lac-Brome, en reconnaissance de l'importance de célébrer et de préserver sa culture et son patrimoine culturel, déclare son soutien enthousiaste aux projets *Sculpture Lumineuse au Parc Coldbrook*, *Balado Patrimonial*, *Renouvellement de la Politique Culturelle*, *Art-Thérapie Jeunesse et Séniors*, *Offres Culturelles au Marché Public*;
- QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à financer sur les trois (3) prochaines années les sommes non subventionnées nécessaires pour la réalisation de ces projets;

ADOPTÉ

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

LARRY INGOLD

(00:00)

4. Il demande quelle est la réglementation municipale concernant la coupe à blanc d'arbres.

ALICIA SOUTHALL

(02:05)

5. Elle demande des détails sur les montants dépensés à ce jour pour le projet au point 3.1.2.1.1 Bloc sanitaire - Terrasse Carke.

LÉA BRAULT

(08:24)

6. Elle demande des précisions concernant le 10% du montant pour la demande de lotissement au 272, rue de Bondville.

2025-01-029

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 19h56.

ADOPTÉ


Richard Burcombe
Maire


Owen Falquero
Greffier